

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2024-019

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION DU PRINCIPE DE
REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR 9 DIMANCHES SUR L'ANNÉE
2025**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	29	33

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien WEIL, Maire.

Etaient présents :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Raphaël MACHTING, Mme Marilynne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Tiffany CULANG, Mme Geneviève TOUATI.

Etaient excusés et représentés :

M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD, M. Albert DANTI pouvoir donné à M. Thomas BOULLE, M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER, Mme Anne-Françoise GABRIELLI pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Etaient excusés :

M. RYDIAN DIEYI, M. Cedric BACH.

Secrétaire de séance : Matthieu STENCEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEL2024-019 - Avis du Conseil Municipal sur la dérogation du principe de repos hebdomadaire

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20241212-DEI24-DEC-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

dominical pour 9 dimanches sur l'année 2025

Rapporteur : Madame Isabelle KOPECKY, Conseillère Municipale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

VU le courrier de Monsieur le Maire adressé à la Métropole du Grand Paris en date du 21 octobre 2024,

CONSIDERANT la volonté d'accorder l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 9 dimanches en 2024,

CONSIDERANT la volonté de dynamiser l'attractivité des commerces Saint-Mandéens,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Transition écologique et numérique, Urbanisme, Cadre de vie, Redynamisation du commerce et développement économique s'étant réunie le 2 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ÉMET un avis favorable à l'autorisation des ouvertures dominicales listées ci-après :

- Dimanche 19 janvier 2025 (soldes)
- Dimanche 29 juin 2025 (soldes)
- Dimanche 31 août 2025 (veille de rentrée scolaire)
- Dimanche 7 septembre 2025 (post rentrée scolaire)
- Dimanche 30 novembre 2025 (black friday)
- Dimanche 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Julien WEIL



SAINT-MANDE,

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20241212-DEI24-DEC-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20241212-DEI24-DEC-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20241212-DEI24-DEC-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024